COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SIX AVRIL DEUX MIL VINGT ET UN

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN Le 26 AVRIL

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé: Mesdames Monia FAYOLLE, Elodie RELING, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Virginie BLAISON, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Pierre GRATALOUP, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs:

Mme Christel DECATOIRE donne pouvoir à M. Olivier BAREILLE M. Laurent FOUGEROUX donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE

Absents:

M. Jean-Claude JAUNEAU arrivé à 20h52 Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29 NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 26 NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 2 NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX absents : 1

CONVOCATION EN DATE: 19 avril DATE D'AFFICHAGE: 3 mai

Objet : Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SIAHVY à la commune de Grézieu-la-Varenne pour les travaux d'eaux usées, secteur du Stade « Aval route des Pierres Blanches »

-----n°2021/030

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article L.2422-12,

VU la délibération n° 2020-49 du 28 octobre 2020,

VU la convention en date du 12 novembre 2020,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention ci-annexée,

OUÎ l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

APPROUVE la modification du programme de l'opération telle que présentée;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Grézieu-la-Varenne, déléguant à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux usées ;

DIT que la dépense est inscrite au BP 2021 du Budget principal « Assainissement collectif ».

FAIT LES: JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire, Bernard ROMIER





AVENANT Nº1

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

ENTRE LE SIAHVY ET LA COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

D'une part,

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron, dont le siège est situé 20 chemin du Stade à Vaugneray (69670), représenté par Monsieur Safi BOUKACEM, son Président, dûment habilité par une délibération n° 2021-.... du comité syndical en date du 18 mars 2021 et conformément à l'arrêté préfectoral n° 370-72 du 07 juillet 1972 portant création du SIAHVY,

Ci-après désigné « le Syndicat » ;

Et

D'autre part,

La Commune de Grézieu-la-Varenne (69290), sise 16 avenue Émile Évellier, représentée par Monsieur Bernard ROMIER, son Maire, dûment habilité par une délibération n° 2021-030 du conseil municipal en date du 26 avril 2021,

Ci-après désigné « la Commune » ;

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage approuvée par délibération n° 2020-49 du 28 octobre 2020 signée en date du 12 novembre 2020 entre le SIAHVY et la Commune de Grézieu-la-Varenne, désignant la Commune de Grézieu-la-Varenne comme maître d'ouvrage unique dans le cadre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage réalisé par le Syndicat au profit de la Commune pour les travaux eaux usées, tels que définis à l'article 2 de la convention.

Suite aux études en cours, il est convenu ce qui suit :

<u>Objet</u>: Modification du programme de travaux (article 2 de la convention), de l'enveloppe financière prévisionnelle du montant des travaux (article 3 de la convention) et de l'estimation du montant des frais d'études (article 4 de la convention)

ARTICLE 1: PROGRAMME DE TRAVAUX

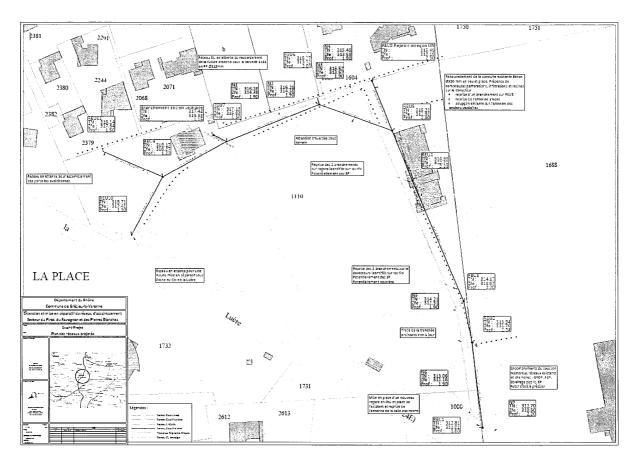
L'article 2 de la convention relatif au programme de travaux concernant les eaux usées est modifié comme suit :

Le SIAVHY transfert temporairement la maîtrise d'ouvrage à la commune de Grézieu-la-Varenne en ce qui concerne les travaux relatifs au réseau d'eaux usées suivants :

Ajout au programme de travaux

• Les travaux de restructuration et extension avec mise en séparatif du secteur « Aval route des Pierres Blanches »

Plan de situation des travaux



ARTICLE 2: ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant des travaux à ajouter est estimé à 125 784.80 € HT.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle définitive s'établit donc comme suit :

• Les travaux d'assainissement d'eaux usées incombant au SIAHVY sont estimés à 176 148.80 € HT, arrondi à 176 150.00 € HT soit 211 380.00 € TTC.

Toute modification de l'enveloppe financière de l'opération sera soumise à l'avis du Syndicat et fera l'objet d'un avenant à la présente convention, notamment lors de l'attribution du marché.

ARTICLE 3 : FRAIS D'ÉTUDES

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Le montant des frais d'études à ajouter est estimé à 5.9 % du coût de la MOE, soit 9 000 TTC.

Le montant total des frais d'études de maîtrise d'œuvre s'établit donc comme suit :

Le montant des frais d'études de maîtrise d'œuvre est estimé à 5.90 % du coût de la MOE soit 10 392.85 € HT arrondi à 10 500.00 € HT soit 12 600.00 € TTC.

La répartition des frais d'études de maîtrise d'œuvre est inchangée, à savoir :

- 94.10 % pour la commune de Grézieu-la-Varenne
- **5.90** % pour le SIAHVY.

Le pourcentage de répartition sera réévalué si besoin lors de la réalisation des travaux avec l'accord-cadre à bons de commande que la commune de Grézieu-la-Varenne a attribué au **Groupement d'entreprises STRACCHI / STPML / TPO et MGB et lors d'avenants éventuels.**

ARTICLE 4: ROLES ET RESPONSABILITÉS DES MAÎTRES D'OEUVRE

Ajout d'un article à la convention, afin de définir pour les travaux d'eaux usées du secteur du Stade « Aval route des Pierres Blanches » exclusivement, le rôle et les responsabilités du maître d'œuvre du SIAHVY, le cabinet d'études Réalités Environnement du maître d'œuvre de la Commune de Grézieu-la-Varenne, le groupement des cabinets d'études HODI-Ingénierie / SAFÈGE-SUEZ.

Il est défini ce qui suit :

De manière générale, le maître d'œuvre du SIAHVY est Responsable de la réalisation des études portant sur la conception, le dimensionnement et l'implantation des ouvrages d'eaux usées jusqu'à la phase AVP. Il définira notamment les zones de croisement de la tranchée drainante. Le bureau d'études de la commune de Grézieu-la-Varenne ne pourra pas être tenu pour responsable des études propres au réseau d'eaux usées.

Le maître d'œuvre de la commune de Grézieu-la-Varenne restera Responsable des études portant sur la conception, du dimensionnement et de l'implantation des ouvrages d'eaux pluviales ainsi que de l'intégration à partir de la phase PRO des données relatives au projets d'eaux usées. Il aura à sa charge de prévoir toutes les prescriptions relatives à la réalisation des ouvrages d'eaux pluviales et de la tranchée drainante au niveau des croisement et franchissement avec les ouvrages d'eaux usées. Ses études devront permettre à la commune Grézieu-la-Varenne de disposer de tous les documents nécessaires pour passer les commandes des travaux avec toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le maître d'œuvre de la commune de Grézieu-la-Varenne aura en charge le suivi de la bonne exécution des travaux et des opérations de réception pour les travaux d'eaux usées et les travaux d'eaux pluviales.

Il est néanmoins convenu que le bureau d'études du SIAHVY, Réalités Environnement pourra être consulté pour avis et adaptation du projet d'eaux usées par le bureau d'études de la commune de Grézieu-la-Varenne, **HODI-Ingénierie / SAFÈGE-SUEZ**, durant la phase PRO ou la phase travaux.

Lors de la réunion de mise au point de l'accord-cadre à bons de commandes, vendredi le 22 janvier 2021 avec les représentants du Groupement d'entreprises STRACCHI / STPML / TPO, Messieurs Stéphane EYRAUD, Laurent GROSPELLIER et Laurent GIRAUD, il a été convenu que les deux bureaux d'études se concerteront sous l'égide des deux collectivités afin de mutualiser toutes les données et les connaissances pour garantir la bonne exécution de ces travaux sous l'autorité de la commune de Grézieu-la-Varenne et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron.

ARTICLE 5:

Accusé de réception en préfecture 069-216900944-20210426-2021030-DE Reçu le 30/04/2021

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Vaugneray, le

Pour le SIAHVY

Safi BOUKACEM Président Pour la Commune de Grézieu-la-Varenne

Bernard ROMIER
Maire